
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A RÉUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2011

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJET DE LOI

Loi de finances rectificative pour 2011

ORDONNANCE

Surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

La réduction des émissions de CO2 à l'horizon 2050

L'évaluation des scénarios énergétiques à l'horizon 2050

Le bilan des mesures issues des États généraux de la sécurité à l'école

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a présenté, avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le projet de loi de finances rectificative de fin d'année pour 2011.

Ce projet de loi de finances rectificative témoigne du respect des engagements de réduction des déficits publics pris par le Gouvernement.

1. En 2011, le déficit budgétaire de l'Etat diminue de 36 % et s'établit à 95,3 Md€ contre 148,8 Md€ en 2010.

Pour la première fois depuis 1945, les dépenses de l'Etat, hors dettes et pensions, baissent en valeur.

L'objectif initial de gel en valeur des dépenses de l'Etat est ainsi dépassé : dès 2011, les dépenses sont réduites de plus de 200 M€ et les économies affectées au désendettement.

Pour parvenir à ce résultat, le Gouvernement propose de :

- limiter les ouvertures de crédits du collectif au strict minimum. Ainsi seulement 850 M€ sont proposés à l'ouverture contre 3 500 M€ en 2010, principalement pour la couverture de dépenses sociales (aides personnalisées au logement, allocation adultes handicapés, pensions des régimes spéciaux de retraite et allocation temporaire d'attente pour les demandeurs d'asile) dont le coût s'est avéré plus élevé que prévu ;

- financer ces ouvertures par le redéploiement d'une partie de la réserve de précaution ainsi que par la mobilisation partielle de la marge de 600 M€ sur les prélèvements sur recettes qui avait été identifiée au moment de la troisième loi de finances rectificative pour 2011 ;

- financer les opérations extérieures du ministère de la défense (qui ont représenté un coût plus élevé que prévu du fait notamment des opérations en Libye (462 M€)) par la mobilisation de la réserve de précaution. Un décret d'avance sera pris, afin que les crédits soient rapidement disponibles pour les armées.

2. Ce projet de loi constitue également le deuxième volet de la mise en œuvre du plan d'équilibre des finances publiques annoncé par le Premier ministre le 7 novembre dernier. Ces mesures, qui représentent un effort de 5,2 Md€ en 2012, viennent compléter les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2012.

Ce plan permettra d'atteindre l'objectif de 4,5 % de déficit public en 2012 malgré le ralentissement de la croissance et de revenir à l'équilibre à l'horizon 2016. Il repose sur une répartition équitable des efforts entre les entreprises et entre les ménages.

Il est ainsi proposé dans ce projet de loi de finances rectificative :

- une majoration exceptionnelle, en 2012 et 2013, de 5 % du montant de l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros ;

- la création d'un second taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée de 7 %. Ce taux intermédiaire s'appliquera aux biens et services actuellement soumis au taux réduit de 5,5 %, à l'exception des produits alimentaires, de l'énergie et des biens et services destinés aux handicapés ;

- à titre exceptionnel, le maintien du barème de l'impôt sur le revenu en 2012 et en 2013 à son niveau actuel. De façon automatique, le barème de l'impôt de solidarité sur la fortune et les abattements applicables en matière de droits de succession et de donation seront eux aussi gelés jusqu'au retour du déficit public en dessous du seuil de 3 % du produit intérieur brut ;

- enfin, de porter le taux du prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes et les intérêts de 19 % à 24 % pour aligner la fiscalité des revenus du capital sur la fiscalité du travail.

Au total, l'effort de retour à l'équilibre à l'horizon 2016 représente 115 Md€. Plus de la moitié de cet effort est réalisée en diminution des dépenses.

Le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, a présenté une ordonnance relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

Cette ordonnance, prise en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, unifie et simplifie la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

En effet, la surface hors oeuvre brute (SHOB) et la surface hors oeuvre nette (SHON), utilisées depuis la loi d'orientation foncière de 1967, sont devenues, du fait d'aménagements successifs, complexes et peu représentatives de la surface réellement habitable des bâtiments ou des logements.

Aussi après une large concertation, le Gouvernement a décidé de leur substituer une notion unique, la « surface de plancher ». Celle-ci s'entend comme l'ensemble des surfaces de plancher des constructions closes et couvertes, comprises sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre.

La surface de plancher ne prend pas en compte les murs extérieurs. Elle contribue ainsi à l'objectif d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. En effet, la prise en compte des murs extérieurs dans le calcul de la SHON pouvait inciter les demandeurs à opter pour des murs peu épais pour optimiser les droits à construire au détriment de l'isolation.

Enfin, la non prise en compte des murs extérieurs dans le calcul de la « surface de plancher » permettra, en règle générale, d'augmenter la constructibilité, ce qui contribuera à favoriser la production de logements.

Cette réforme entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant la ratification du traité d'extradition entre la République française et la République populaire de Chine (ministère des affaires étrangères et européennes).

Ce traité entre la France et la Chine encadre les relations entre les deux pays en matière d'extradition.

Il vient compléter l'accord d'entraide judiciaire en matière pénale signé à Paris le 18 avril 2005 et a pour objectif de promouvoir une coopération judiciaire efficace dans la lutte contre la criminalité entre les deux Etats, dans le respect de leurs obligations internationales et de leurs principes constitutionnels respectifs.

Le traité prévoit en particulier que les autorités chinoises s'engagent à ne pas prononcer ou exécuter la peine de mort lorsque celle-ci est encourue par la personne dont la remise est sollicitée.

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2011-1069 du 8 septembre 2011 transposant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des Etats membres de l'Union européenne (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration).

Après les attentats de Madrid en 2004, l'Union européenne a décidé de faciliter et d'accélérer les échanges d'informations entre les services de police et de douanes des Etats membres en vue de prévenir et de réprimer les infractions pénales les plus graves. Cela a donné lieu à la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil justice-affaires intérieures du 18 décembre 2006.

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier a mis en conformité le droit français avec cette décision-cadre. Ses dispositions permettent aux services de police français de lutter plus efficacement contre la criminalité, tout en garantissant la confidentialité dans la transmission des informations.

2.-

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2011-915 du 1^{er} août 2011 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie).

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier, prise sur le fondement de la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, a transposé la directive n°2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (directive « OPCVM IV »), et prévu les mesures destinées à moderniser le cadre juridique français en matière de gestion d'actifs et à améliorer sa lisibilité, en vue de renforcer la protection des investisseurs et des épargnants ainsi que la compétitivité des produits et des acteurs.

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011 relative aux communications électroniques (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie).

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier, prise sur le fondement de la loi du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, a modernisé le cadre juridique des communications électroniques, notamment en transposant les directives européennes 2009/140/CE dite « Mieux légiférer » et 2009/136/CE dite « Droits des citoyens », du 25 novembre 2009, qui composent le troisième « Paquet telecom ». Elle comporte également des dispositions destinées à une meilleure protection contre les atteintes graves à la sécurité des systèmes d'information des autorités publiques et des opérateurs d'importance vitale.

- Ordonnance portant transposition de la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale (ministère de la justice et des libertés).

Cette ordonnance, prise en application de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, est le fruit d'une large concertation des différents acteurs impliqués dans les processus de médiation.

La médiation, définie comme toute procédure par laquelle deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, inclut des formes très variées de règlement amiable des différends jusqu'alors régies par des textes épars : médiation judiciaire ou conventionnelle, médiation familiale ou intervention d'un conciliateur de justice.

.../...

Pour assurer l'efficacité de ces dispositifs, l'ordonnance instaure un certain nombre de règles communes parmi lesquelles les exigences d'impartialité, de compétence et de diligence du médiateur, la confidentialité de la médiation ou encore la possibilité pour les juridictions de rendre exécutoires les accords qui en sont issus.

Ces dispositions s'appliqueront aux médiations intervenant dans les litiges de droit privé (civil, commercial, social) ou de droit administratif non régalién. Dans cette dernière matière, toutefois, ainsi que pour certains différends en droit du travail, seront d'abord seuls concernés les litiges à caractère transfrontalier.

Faisant suite à la modernisation du droit de l'arbitrage et à la création de la procédure participative, la transposition de cette directive contribue au développement des modes alternatifs de règlement des litiges promu par le Gouvernement.

- Décret relatif à la gestion patrimoniale des matières nucléaires nécessaires à la défense (Premier ministre).

Ce décret organise la gestion patrimoniale des matières nucléaires nécessaires à la défense. Il en définit le champ, en fixe les principes généraux et précise les responsabilités des différents ministères et organismes qui y concourent.

Il fixe des règles destinées à garantir que les transferts de matières nucléaires entre les activités soumises au contrôle de sécurité d'Euratom et celles qui ne le sont pas sont directement liés aux besoins de défense. Il permet également de connaître avec précision et en toutes circonstances les stocks de matières nucléaires, qu'elles intéressent ou non la dissuasion et que l'installation qui les abrite soit civile ou militaire.

- Décret modifiant le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale (Premier ministre).

Le décret du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale définit l'ensemble des attributions de ce ministre, qui touchent en particulier à la politique du Gouvernement relative à la famille, à l'enfance, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, aux droits des femmes, à la parité et à l'égalité professionnelle. Ce même décret prévoit par ailleurs que le ministre des solidarités et de la cohésion sociale est chargé des questions relatives aux rapatriés.

4.-

La nomination, par décret du 29 juin 2011, d'un secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants, M. Marc LAFFINEUR, permet de donner compétence à ce membre du Gouvernement pour être l'interlocuteur privilégié des rapatriés et de leurs représentants, comme c'était déjà le cas de son prédécesseur dans ces fonctions.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a présenté une communication relative à la stratégie de réduction des émissions de CO₂ à l'horizon 2050.

La communauté internationale s'est fixée pour objectif à Cancun de limiter la hausse de la température moyenne par rapport à l'ère préindustrielle à un niveau inférieur à 2°C. D'après les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), cet objectif requiert une division par deux des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2050 et une réduction d'au moins 80 % pour les pays développés. La transition vers une économie verte sobre en carbone permet par ailleurs de renouveler notre mode de croissance actuel.

Dans la poursuite de cet objectif, la France a des atouts solides notamment dans le secteur électrique où elle dispose d'une production parmi les moins carbonées au monde et dans le secteur du transport où les nouveaux véhicules mis sur le marché sont les moins émetteurs en CO₂ d'Europe. En outre, la France s'est dotée de son propre objectif de long terme, compatible avec les recommandations internationales, d'une division par quatre de ses émissions à l'horizon 2050. L'atteinte des engagements, pris par la France dans le cadre du protocole de Kyoto, pour 2012 est acquise, et nous sommes en bonne voie pour atteindre les objectifs 2020 définis au niveau européen. Cependant, pour atteindre l'objectif fixé pour 2050, des ruptures de technologie et d'organisation seront nécessaires.

Pour établir une stratégie de long terme, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a installé le 27 juin 2011 un comité de réflexion présidé par Christian de PERTHUIS, professeur d'économie à l'université Paris-Dauphine, et assisté par le Centre d'analyse stratégique. Ce comité a rassemblé des associations protectrices de l'environnement, des entreprises, des organisations syndicales, des experts du climat et les administrations concernées.

Le rapport de ce comité analyse l'impact d'un rehaussement de l'objectif européen à travers plusieurs scénarios et fait des propositions pour « décarboner » l'économie à l'horizon 2050 dans les meilleures conditions économiques et sociales :

- renforcer les mesures de politique industrielle favorisant la transition vers une économie sobre en carbone ;

- agir à la fois sur la demande, en incitant à l'efficacité énergétique, et sur l'offre en encourageant les procédés de production sobres en carbone ;

.../...

2.-

- mettre en place des incitations économiques et réglementaires offrant une visibilité aux entreprises à moyen terme. Le rapport préconise en particulier la mise en place d'une taxe carbone de préférence européenne, à défaut française, et la fixation de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 ;

- utiliser le produit des enchères de quotas CO2 prévues à partir de 2013 et des futures taxes carbone pour favoriser la croissance économique, l'innovation technologique, l'équité sociale et la politique climatique ;

- anticiper les évolutions du marché de l'emploi et préparer les transitions professionnelles.

Le Gouvernement expertisera ces propositions qui permettront d'alimenter la contribution de la France au débat européen prévu au 1^{er} trimestre 2012 sur les étapes qui doivent mener à une économie décarbonée à l'horizon 2050.

Le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, a présenté l'avancement des travaux de la commission « Energies 2050 » chargée d'évaluer des scénarios énergétiques pour la France à l'horizon 2050.

Conformément à la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, le Gouvernement présentera devant le Parlement au cours de l'année 2013 la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celle-ci identifiera les investissements souhaitables dans le secteur de l'énergie au regard de la sécurité d'approvisionnement. Elle portera en particulier sur les secteurs de l'électricité, du gaz et de la chaleur, à la suite du précédent exercice publié en 2009. L'élaboration de cette PPI débutera en 2012 et sera précédée d'une large consultation, afin que l'ensemble des acteurs de l'énergie, consommateurs, représentants des salariés, industriels, opérateurs et associations, y contribuent.

Le Gouvernement a souhaité que soit réalisée pour le 31 janvier 2012 une mission d'analyse, dite « Energies 2050 », destinée à mesurer les impacts des différents scénarios de politique énergétique à cet horizon. Les prix de l'énergie, la protection de l'environnement, en particulier la lutte contre le réchauffement climatique, la sécurité d'approvisionnement de la France et l'acceptabilité sociétale seront évalués pour chaque scénario. L'analyse intégrera l'évolution de la demande d'énergie, le potentiel d'efficacité énergétique et l'offre d'énergie. Concernant plus particulièrement l'offre électrique, l'allongement de la durée d'exploitation et le rythme de passage à la troisième génération des réacteurs seront examinés tout comme le « mix » de production global.

Ce travail est conduit par une commission présidée par Jacques PERCEBOIS, professeur et économiste reconnu dans le domaine de l'énergie. Claude MANDIL, ancien directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie et vice-président du groupe consultatif « Feuille de route énergie 2050 » auprès de la Commission européenne, en est le vice-président. Participent aux travaux, outre des personnalités qualifiées, des associations, des organisations syndicales, des fédérations d'entreprises, les gestionnaires des réseaux de transport de gaz et d'électricité, et des représentants de l'État.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a présenté un bilan des engagements pris à l'occasion des Etats généraux de la sécurité à l'école le 8 avril 2010 et à l'issue des Assises nationales sur le harcèlement entre élèves qui se sont tenues les 2 et 3 mai 2011.

Afin de mieux connaître la réalité de la violence et du climat scolaire, le recensement des incidents via le système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS) a été conforté, au cours de l'année scolaire 2010-2011, par la réalisation de la première enquête nationale de « victimation » en collège.

Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, tous les établissements ont bénéficié d'un diagnostic de sécurité permettant d'identifier les travaux et les aménagements nécessaires à l'amélioration de leur sécurité. Ils disposent désormais tous d'un « correspondant sécurité-école » au sein de la police ou de la gendarmerie.

La nomination d'un conseiller pour la sécurité auprès de chaque recteur et les équipes mobiles de sécurité ont montré leur efficacité à travers les 29 223 interventions réalisées dans les établissements au cours de l'année scolaire 2010-2011.

Enfin, 239 responsables de l'éducation nationale ont été formés à la sécurisation et à l'exercice de l'autorité en situation de crise dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat entre l'École supérieure de l'éducation nationale et l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice.

Des mesures ont été prises pour renforcer l'autorité des enseignants. L'ensemble des professeurs stagiaires bénéficie désormais d'une formation à la tenue de classe. La protection des enseignants a été améliorée tant par l'évolution de la loi pénale que par la réforme des procédures et sanctions disciplinaires. Enfin, la politique de prévention a été développée et les dispositifs d'accompagnement des fonctionnaires victimes de violences et d'incivilités au travail, renforcés.

Les procédures et les sanctions disciplinaires ont fait l'objet d'une réforme d'ampleur dans les établissements du secondaire. Cette réforme est confortée par le développement des établissements de réinsertion scolaire.

Enfin, depuis la rentrée scolaire 2011, toutes les équipes éducatives, de l'école primaire au lycée, ont été destinataires d'un guide pour les aider à repérer et prévenir le harcèlement et le cyber-harcèlement entre élèves. Parallèlement, un appel à projet sur ce thème, doté de 2 millions d'euros, vient d'être lancé dans le cadre du fonds d'expérimentation jeunesse.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du Premier ministre :

- **M. Patrick LEFAS**, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président de chambre à la Cour des comptes à compter du 17 novembre 2011 ;

- **M. Denis PRIEUR**, conseiller d'Etat, est nommé membre de la Cour de discipline budgétaire et financière ;

- **M. Tanneguy LARZUL**, conseiller d'Etat, est nommé membre de la Cour de discipline budgétaire et financière.

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

- **Mme Anne BOQUET**, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte-d'Or (hors classe), est nommée, à sa demande, préfète hors cadre (hors classe) ;

- **M. Pascal MAILHOS**, préfet du Finistère, est nommé préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

- **M. Jean-Jacques BROT**, préfet de la Vendée, est nommé préfet du Finistère ;

- **M. Patrice LATRON**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- **M. Jacques SIMONNET**, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, est nommé préfet hors cadre ;

- **M. Philippe CHOPIN**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

- **Mme Marie-Thérèse GEFROY** est nommée inspectrice générale de l'éducation nationale (tour extérieur).